



Conseil d'Administration du 12 mars 2021

Délibération N° 151.11

Modifiant la délibération n° 140-6 du 23 mars 2018 portant création d'une CCP à l'ENAC

Vu le décret n° 2018-249 relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 140-6 du conseil d'administration du 23 mars 2018 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels en fonction à l'ENAC ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve la modification de la délibération n° 140-6 du conseil d'administration du 23 mars 2018 susvisée, telle que spécifiée à l'article 2.

Article 2 :

Le b) de l'article 23 du titre III de la délibération 140-6 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) A la demande des agents ou de l'administration sur les questions d'ordre individuel relatives :

- Aux refus de congés pour formation syndicale, pour raison de famille, pour convenances personnelles ou pour création d'entreprise ;
- Aux refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation, et aux refus de congé pour formation ;
- Au réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre les conditions nécessaires au recrutement après les avoir perdues (article 45-1 du décret du 17 janvier 1986)
- Aux refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel;
- Aux conditions de réemploi après un des congés mentionnés à l'article 32 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. »



Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle. Elle sera publiée conformément aux modalités applicables aux actes à caractère réglementaire de l'ENAC.

- Unanimité : oui
- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité

Le président du conseil d'administration

Signé : Yannick MALINGE